

Délibération du comité syndical Séance du 15 octobre 2019

SDE35
Village des collectivités
1 avenue de Tizé CS 43603
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués
En exercice : 36
Présents : 22
Absents : 14
Quorum : 19

Votants : 22

Reçu en Préfecture
06/11/2019
Publication
07/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre à onze heures, le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35, dûment convoqué le huit octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans les locaux du Syndicat départemental d'énergie 35 sous la présidence de Didier NOUYOU, Président.

Présents : Didier NOUYOU, Président, Jean-Claude BELINE, Daniel GUILLOTIN, Jean-Luc DUPUY et Loïc GODET, Vice-présidents, Maurice BEAUGENDRE, Mchel BENEDETTI, Camille BONDU, Albert COMBY, Alain COSSONNIERE, André CROGUENNEC, André DAVY, Olivier DEHAESE (à partir du pont n° 7), Valérie DESTRUHAUT, Claude GUERIN, Jean-Yves INIZAN, Michel JEULAND, Patrick LE GUYADER, Robert MONNIER, Jean-Luc MORLAIS, Nadège NOISETTE, Jacques POUPART, et Daniel TANCEREL, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Christophe MARTINS-MARQUES, Vice-président, Yvonnick DAVID, Jean-Pierre DELAUNAY, Didier DUPERRIN, Valérie DESTRUHAUT, Jean-Yves GOMMELET, Gurval GUIGUEN, Dominique KERJOUAN, André LATREILLE, Yannick NADESAN, Franck NOEL, Alain PAUL, Jacques RENAULT et Patrick SAULTIER, délégués titulaires.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le Président déclare que le quorum est atteint, 22 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, et que le Comité peut valablement délibérer.

Délibération n°20191015_COM_01 – Demande de dérogation au régime des aides pour extension Eclairage ZA Ronceray à Martigné Ferchaud

Le Comité syndical est informé qu'une demande de dérogation au régime des aides a été déposée au syndicat en vue d'obtenir une subvention concernant des travaux d'extension de l'éclairage public ZA Ronceray à Martigné-Ferchaud sur le domaine de la Communauté de communes du Pays de la Roche aux fées. Il s'agit d'une ancienne affaire marché ERS-Allez/Sorelum ; les travaux ayant été effectués par Sorélum.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité accorde à titre dérogatoire le financement concernant l'affaire citée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Didier NOUYOU

